

2022 - 109

**DECISION DU MAIRE FIXANT LA REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs sont fixés conformément aux tableaux joints à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/7/22

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives

Annexe 2 : Tarifs des accueils péri-scolaires

Annexe 3 : Tarifs écoles multisports

Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire

Annexe 6 : Tarifs étude surveillée

Annexe 7 : Droits d'entrée à la piscine municipale

Annexe 8 : Ecole de musique



ANNEXE 1

TARIFS DES A.L.S.H. MERCREDI ET VACANCES

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

JOURNEE MERCREDI ET VACANCES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	4,43	6,64	8,87	11,1	13,31	15,52	17,75	19,96	22,19
à/c du 2e enfant -25%	3,32	4,98	6,65	8,33	9,98	11,64	13,31	14,97	16,64

DEMI-JOURNEE MERCREDI

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin avec repas	3,43	5,15	6,81	8,47	10,17	11,9	13,62	15,31	17,11
à/c du 2e enfant -25%	2,57	3,86	5,11	6,35	7,63	8,93	10,22	11,48	12,83
Après-midi sans repas	2,31	3,56	4,81	6,13	7,3	8,47	9,63	10,87	11,88
à/c du 2e enfant -25%	1,73	2,67	3,61	4,60	5,48	6,35	7,22	8,15	8,91

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 2

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

TARIFS DU MATIN ET DU SOIR

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin	0,56	0,77	0,99	1,21	1,44	1,66	1,89	2,05	2,21
à/c du 2e enfant -25%	0,42	0,58	0,74	0,91	1,08	1,25	1,42	1,54	1,66
Soir	0,84	1,16	1,5	1,83	2,17	2,5	2,84	3,08	3,33
à/c du 2e enfant -25%	0,63	0,87	1,13	1,37	1,63	1,88	2,13	2,31	2,50
Matin + Soir	1,12	1,54	1,99	2,43	2,89	3,33	3,78	4,10	4,43
à/c du 2e enfant -25%	0,84	1,16	1,49	1,82	2,17	2,50	2,84	3,08	3,32

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil périscolaire, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 3

ÉCOLES MULTISPORTS

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	11,09	16,65	22,19	27,73	35,5	41,04	47,72	54,38	59,91
à/c du 2e enfant -25%	8,32	12,49	16,64	20,80	26,63	30,78	35,79	40,79	44,93

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à l'école multisports, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = revenus de la famille
nombre de parts

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 4

STAGES ET SÉJOURS A.L.S.H.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

STAGES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
3 séances	3,99	5,32	6,65	9,31	11,99	13,31	15,98	18,71	21,31
à/c du 2e enfant -25%	2,99	3,99	4,99	6,98	8,99	9,98	11,99	14,03	15,98
5 séances	6,65	8,87	11,08	15,52	19,98	22,18	26,63	31,18	35,52
à/c du 2e enfant -25%	4,99	6,65	8,31	11,64	14,99	16,64	19,98	23,39	26,64

SÉJOURS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	5,53	7,76	9,98	13,3	16,63	18,85	22,19	23,3	26,61
à/c du 2e enfant -25%	4,15	5,82	7,49	9,98	12,47	14,14	16,64	17,48	19,96

NB : A ces forfaits se rajoute le tarif journalier en vigueur tel que défini à l'annexe 1

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un stage ou un séjour, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 5 RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Restauration élémentaires	1,11	1,55	2	2,32	2,88	3,43	3,99	4,43	4,99
à/c du 2e enfant -25%	0,83	1,16	1,50	1,74	2,16	2,57	2,99	3,32	3,74
Restauration maternelles	1,11	1,32	1,89	2,11	2,66	3,1	3,51	4,1	4,43
à/c du 2e enfant -25%	0,83	0,99	1,42	1,58	2,00	2,33	2,63	3,08	3,32

ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

Restauration élémentaires	6,1
à/c du 2e enfant -25%	4,58
Restauration maternelles	5,78
à/c du 2e enfant -25%	4,34

ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

5,44

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la restauration, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = revenus de la famille
nombre de parts

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 6

ETUDE SURVEILLEE - PARTICIPATION MENSUELLE

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Mensuel	1,11	1,65	2,21	2,88	3,54	4,1	4,77	5,44	5,99
à/c du 2e enfant -25%	0,83	1,24	1,66	2,16	2,66	3,08	3,58	4,08	4,49

ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

Mensuel	5,99
à/c du 2e enfant -25%	4,49

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits en étude surveillée, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 7

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Tarifs droits d'entrée à la piscine municipale :

Grille tarifaire piscine				
	Bouscатаis*		Hors commune	
	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif	Tarif réduit*
Entrée simple	2€ 90	1€ 90	3€ 90	2€ 50
Entrée simple avec une carte jeune	1€30			
Abonnements² :				
5 entrées	12 €	8 €	16 €	10 €
10 entrées	21 €	13 €	30 €	17€ 50
Leçon de natation / Aquagym (entrées comprises)²				
1 leçon	10 €	9 €	13 €	12 €
5 leçons	47 €	43 €	63 €	58 €
10 leçons	83 €	75 €	112 €	101 €
Ecole de natation :				
Pour 1 enfant		30 €		40 €
Pour un enfant supplémentaire		20 €		30 €

²Attention validité des abonnements et des leçons jusqu'à la fermeture de la piscine

Pour les Bouscатаis : Présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité

TARIF REDUIT : enfants de moins de 18 ans, étudiants, personnes avec une carte d'invalidité, pompiers, policiers/ gendarmes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, seniors + 65 ans.

Gratuit pour les groupes scolaires et extra-scolaire BOUSCATAIS, les enfants de 0 à 3 ans et les pompiers de la caserne de Bruges (convention).

Montant du reversement aux maitres-nageurs sur les leçons de natation données en dehors de leurs heures normales de service :

Pour 10 leçons = 46 Euros

Pour 5 leçons = 26 Euros

Pour 1 leçon = 5,20 Euros

ANNEXE 8
ECOLE DE MUSIQUE
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Tarifs Trimestriels 2022/2023 des Bouscatais

Selon quotient familial	Tranche 1 Revenus entre 0 et 100	Tranche 2 Revenus entre 101 et 200	Tranche 3 Revenus entre 201 et 300	Tranche 4 Revenus entre 301 et 500	Tranche 5 Revenus entre 501 et 650	Tranche 6 Revenus entre 651 et 850	Tranche 7 Revenus entre 851 et 1100	Tranche 8 Revenus entre 1101 et 1500	Tranche 9 Revenus entre 1501 et +
Enseignement complet pour 1 enfant Bouscatais	€ 27,60	€ 39,60	€ 51,50	€ 63,40	€ 75,40	€ 83,80	€ 89,80	€ 95,80	€ 101,70
Enseignement complet pour autres enfants bouscatais de la même famille ou Instrument supplémentaire	€ 13,80	€ 19,80	€ 25,80	€ 31,70	€ 37,70	€ 42,10	€ 44,80	€ 48,00	€ 50,80
Enseignement complet pour Adultes Bouscatais (à partir de 18 ans)	€ 48,00	€ 60,00	€ 71,80	€ 83,80	€ 96,00	€ 107,60	€ 113,60	€ 119,70	€ 125,70
Cours collectif uniquement pour Bouscatais	€ 13,80	€ 19,80	€ 25,80	€ 31,70	€ 37,70	€ 42,10	€ 44,80	€ 48,00	€ 50,80

Tarifs Forfaitaires 2022/2023

Forfait	Cours collectif uniquement non bouscатаis	Enseignement complet enfant non bouscатаis	Enseignement complet autres enfants non bouscатаis ou autre instrument	Enseignement complet adulte non bouscатаis (à partir de 18 ans)	Harmonie Municipale ⁽¹⁾ , Orchestrarmonico, Ensemble vocal et Ensemble Jazz / Musique ancienne
Tarifs Trimestriel	€ 60,00	€ 174	€ 86,90	€ 217,60	€ 6,60
Conditions particulières	<p>(1) Tout élève inscrit à l'Harmonie Municipale, à l'Orchestrarmonico, aux ensembles de Jazz ou de musique ancienne, et à l'ensemble vocal adulte, suivant un enseignement complet, bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>(2) Tout élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés (CHAM) bénéficie de la gratuité de la totalité des enseignements artistiques à l'EMB, à l'exception des cours non compris dans le dispositif à horaires aménagés.</p> <p>(3) La pratique d'un instrument supplémentaire ou d'une seule discipline (Instrument ou FM) ne peut être accordée que sur avis du Directeur.</p> <p>(4) Tout trimestre commencé est entièrement dû. Exceptionnellement, une remise relative à la prestation non réalisée peut être accordée dans des cas particuliers comme l'accident de santé ou autre cas de force majeure sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires et avec l'accord du Directeur.</p>				

Forfait location d'instruments	Pour un instrument (si disponible et pour tout élève)
Tarif annuel	€ 84,04

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{Nombre de parts}}$

- Revenus de la famille : Pour les allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF
Sinon, revenus nets imposables de la famille
- Parts :
 - Pour les enfants à charges : 1 part par enfant
 - Pour les parents = 1 part par parent
 - Et une 1/2 part en plus pour les familles monoparentales

Le Quotient Familial est calculé, comme défini par la CAF, sur la base de 1/12ème du revenu imposable de l'année auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles de la CAF, divisé par le nombre de parts.